

A.E.G.S. SARL AGENCE EUROPEENNE DE GARDIENNAGE ET SECURITE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 500 euros
Siège social : 2 rue des Chalutiers - 29900 CONCARNEAU
530 847 938 RCS QUIMPER

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 24 MAI 2024**

L'an 2024, le 24 mai, à 10 heures, au siège social,

Les associés de la société dénommée A.E.G.S. SARL AGENCE EUROPEENNE DE GARDIENNAGE ET SECURITE, société à responsabilité limitée, au capital de 1 500 euros, divisé en 150 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Madame Sonia MANER, propriétaire de 30 parts sociales,
- Monsieur Thierry MANER, propriétaire de 30 parts sociales,
- Madame Christiane MICHEL, propriétaire de 30 parts sociales,
- Monsieur Daniel MICHEL, propriétaire de 45 parts sociales,
- Monsieur Francis NOEL, propriétaire de 15 parts sociales,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry MANER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

NG ON
Tn sy


ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation donnée à la gérance de racheter les QUARANTE CINQ (45) parts sociales appartenant à Monsieur Daniel MICHEL, numérotées de 31 à 75 en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social de QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (450,00 €) par diminution du nombre de parts sociales, sous conditions suspensives,
- Modification corrélative des statuts sous lesdites conditions suspensives,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

NF 07
TN
50 M

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise, à l'unanimité, la gérance à effectuer le rachat par la Société au plus tard dans le délai de trois (3) mois à compter de l'expiration du délai d'opposition réservé aux créanciers, des QUARANTE CINQ (45) parts sociales numérotées de 31 à 75, de DIX EUROS (10,00 €) chacune de valeur nominale, émises par la Société et détenues par Monsieur Daniel MICHEL, moyennant un prix de VINGT MILLE EUROS (20 000,00 €).

Le prix sera payable comptant le jour de la constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital social par la gérance.

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des parts rachetées soit une somme de DIX NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (19 550,00€) sera imputée à due concurrence sur le compte « autres réserves »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social actuellement de MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500,00€) qui sera ainsi ramené à la somme de MILLE CINQUANTE EUROS (1 050,00 €) par annulation des QUARANTE CINQ (45) parts sociales numérotées de 31 à 75, sous les conditions suspensives suivantes :

- Absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux dans les délais légaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce,
- Obtention par la Société, auprès de l'établissement bancaire de son choix, aux charges et conditions qui sembleront les meilleures, d'un prêt destiné au financement de ladite acquisition et d'un montant minimum de VINGT MILLE EUROS (20 000,00 €).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation effective de cette réduction de capital, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts respectivement intitulés « APPORTS » et « CAPITAL SOCIAL-PARTS SOCIALES » et ce de la manière suivante:

NF 07
TN
77
9

S'agissant de l'article 7, il sera ajouté in fine ce qui suit littéralement rapporté :

« ARTICLE 7 - APPORTS

...

Aux termes de l'assemblée en date 24 mai 2024, il a été décidé une réduction du capital social d'un montant de 450 euros sous conditions suspensives. Ces dernières sont désormais réalisées. »

Le reste de l'article demeurera inchangé.

S'agissant de l'article 8, ce dernier sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES

Suite à la réduction de capital social intervenue, ce dernier est désormais fixé à la somme de MILLE CINQUANTE EUROS (1 050,00 €) et est désormais divisé 105 parts de DIX EUROS (10,00 €) chacune, entièrement souscrites, libérées, et réparties comme suit :

Madame Christiane MICHEL 30 parts
Numérotées de 1 à 30

Monsieur Thierry MANER 30 parts
Numérotées de 76 à 105

Madame Sonia MANER 30 parts
Numérotées de 106 à 135

Monsieur Francis NOEL 15 parts
Numérotées de 136 à 150

Total égal au nombre de parts composant le capital social _____
CENT CINQ PARTS SOCIALES, ci..... 105 parts »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CM NF TN
SR

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de décider, lorsque les conditions suspensives auront été levées, le rachat des parts ainsi que leur annulation et la réduction de capital consécutive, de payer le prix comptant, et de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification des statuts.

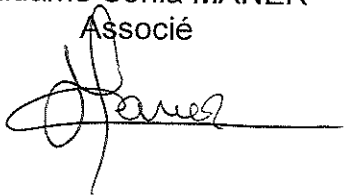
Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

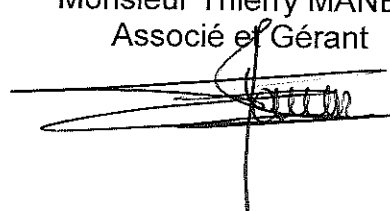
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

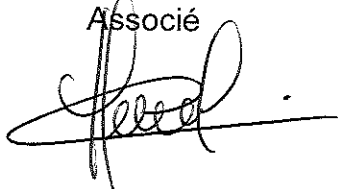
Madame Sonia MANER
Associé



Monsieur Thierry MANER
Associé et Gérant



Madame Christiane MICHEL
Associé



Monsieur Daniel MICHEL
Associé



Monsieur Francis NOEL
Associé

